



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2019-110

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

ARS PACA

R93-2019-09-02-009 - 2019PRS07-54 ARRET RECTIF-SRS-ERREUR-MATERIELLE-OQOS-AMP EX GEN SSR EML (8 pages)	Page 5
R93-2019-09-02-015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Romain ALEXANDRE, délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA (4 pages)	Page 14
R93-2019-09-02-014 - RAA 05092019 (1 page)	Page 19

DRAAF PACA

R93-2019-09-02-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL SAINT FELIX 84300 CAVAILLON (2 pages)	Page 21
R93-2019-08-23-004 - Arrêté portant composition du Conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'ORANGE (3 pages)	Page 24
R93-2019-08-28-002 - Arrêté portant composition du Conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Durance et des Pays de Sorgues (3 pages)	Page 28
R93-2019-09-02-006 - Arrêté portant retrait d'autorisation d'exploiter de Madame GAUDY Séverine 05400 OZE (2 pages)	Page 32
R93-2019-05-10-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de DOMAINE DE BEAUMEL 83590 GONFARON (1 page)	Page 35
R93-2019-09-03-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA PLANTATION 83420 LA CROIX VALMER (1 page)	Page 37
R93-2019-07-17-008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL SAINT ANTON 83340 LE LUC (1 page)	Page 39
R93-2019-09-02-008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SASU MIRABEAU AGRICOLE 83570 COTIGNAC (1 page)	Page 41
R93-2019-07-19-020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE LUDOVIC DE BEAUSEJOUR 83510 LORGUES (1 page)	Page 43
R93-2019-07-22-009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA L'OURS 83570 COTIGNAC (1 page)	Page 45
R93-2019-08-27-002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M BORGETTO Nicolas 83400 HYERES (1 page)	Page 47
R93-2019-07-29-017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M LONG Patrick 83390 CUERS (1 page)	Page 49
R93-2019-09-04-002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M QUINTO SEGURA Mickael 83120 SAINTE MAXIME (1 page)	Page 51
R93-2019-08-19-011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M SIMON Clément 83136 NEOULES (1 page)	Page 53

R93-2019-08-19-012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M SIMON Pierre 83136 NEOULES (1 page)	Page 55
R93-2019-09-02-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Madame GAUDY Séverine 05400 OZE (1 page)	Page 57
R93-2019-09-03-002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme DALMASSO Brigitte 83590 GONFARON (1 page)	Page 59
R93-2019-08-26-009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme DE SALENEUVE Emilie 83390 CUERS (1 page)	Page 61
R93-2019-08-19-013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme MANIER Claudine 83300 DRAGUIGNAN (1 page)	Page 63
R93-2019-08-26-010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme NEUTS Carole 83170 CAMPS LA SOURCE (1 page)	Page 65
R93-2019-08-06-002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme SANTUNE Marie 83136 FORCALQUEIRET (1 page)	Page 67
DREAL PACA	
R93-2019-09-02-019 - Arrêté du 2 septembre 2019 portant délégation de signature de Mme Corinne Tourasse en qualité de déléguée adjointe de l'ANAH aux agents de la DREAL PACA (2 pages)	Page 69
R93-2019-09-02-017 - Arrêté du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO (9 pages)	Page 72
R93-2019-09-02-016 - Arrêté du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL PACA (13 pages)	Page 82
R93-2019-09-02-018 - Arrêté du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la DREAL PACA (6 pages)	Page 96
DRJSCS PACA	
R93-2019-09-02-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'Association Tutélaire de Gestion (ATG). (4 pages)	Page 103
R93-2019-09-02-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'Association Tutélaire Soutien au Handicap Mental et psychique (SHM). (3 pages)	Page 108
R93-2019-07-17-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'Association Tutélaire UDAF 13 Service des Délégués aux Prestations Familiales (DPF). (3 pages)	Page 112
R93-2019-09-02-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'Association Tutélaire UDAF 13 Service Majeurs Protégés (SMP). (3 pages)	Page 116
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale	
R93-2019-09-04-001 - Arrêté modificatif n°1/8RG2018/2 du 04 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est (2 pages)	Page 120
Service Administratif Interrégional Judiciaire	
R93-2019-09-02-010 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE POLE CHORUS (3 pages)	Page 123

SGAR/PROVENCE ALPES COTE D AZUR

R93-2019-09-03-001 - Arrêté de renouvellement d'agrément au profit du centre de formation FORGET TRANSPORT II (2 pages)

Page 127

ARS PACA

R93-2019-09-02-009

2019PRS07-54 ARRET

RECTIF-SRS-ERREUR-MATERIELLE-OQOS-AMP EX
GEN SSR EML

Réf : DOS-0819-10495-D

**ARRETE N°2019PRS07-54 RECTIFICATIF D'ERREUR MATERIELLE
PORTANT SUR LE SCHEMA REGIONAL DE SANTE**

**ELEMENT CONSTITUTIF DU PROJET REGIONAL DE SANTE PROVENCE-ALPES-
COTE D'AZUR ARRETE LE 24 SEPTEMBRE 2018**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6, R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-11 ;

Vu la loi n°2016-42 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS01-003 en date du 24 janvier 2019 pour erreur matérielle portant sur le schéma régional de santé - élément constitutif du projet régional de santé Paca arrêté le 24 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est prévu dans la partie intitulée « Adaptation et complémentarité de l'offre » du chapitre 4.2.5 « Soins de suite et de réadaptation » pour le territoire du Var, concernant la prise en charge polyvalente pour les adultes la *« suppression d'un site d'activité par regroupement d'activité d'hospitalisation à temps complet et d'hospitalisation à temps partiel de deux établissements » et « la création de deux sites d'activité d'hospitalisation à temps partiel de jour pour répondre aux besoins spécifiques de prise en charge spécialisée d'hospitalisation à temps partiel pour les affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance »* ;

CONSIDERANT que la partie intitulée « Adaptation et complémentarité » du chapitre 4.2.5 « Soins de suite et de réadaptation » décrit les évolutions nécessaires de l'offre de soins de suite et de réadaptation pour chaque territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur traduit dans le tableau du paragraphe qui suit intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » ;

CONSIDERANT que la suppression d'un site d'activité de Soins de suite et de réadaptation polyvalent en hospitalisation à temps partiel, suite à un regroupement n'est pas comptabilisée sur la ligne « Soins de suite et de réadaptation prise en charge adulte » dans la colonne implantations 2023 du tableau relatif aux objectifs quantifiés du territoire du Var ;

CONSIDERANT qu'il est prévu dans le paragraphe intitulé « Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation » du chapitre 4.2.12 « Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal » pour le territoire des Bouches-du-Rhône *« la création d'un site de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle qui permettra de répondre aux besoins d'une zone non couverte en lien avec un centre clinico-biologique »* ;



CONSIDERANT que la partie intitulée « Adaptation et complémentarité » du chapitre 4.2.12 « Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal » décrit les évolutions nécessaires de l'offre de soins d'assistance médicale à la procréation pour chaque territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur traduit dans le tableau du paragraphe qui suit intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » ;

CONSIDERANT que la création d'un site d'activité clinique d'assistance médicale à la procréation n'est pas comptabilisée sur la ligne « Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » dans la colonne implantations 2023 du tableau relatif aux objectifs quantifiés du territoire des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que la partie intitulée « Adaptation et complémentarité » du chapitre 4.2.12 « Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal » décrit les évolutions nécessaires de l'offre de soins d'assistance médicale à la procréation pour chaque territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur traduit dans le tableau du paragraphe qui suit intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » ;

CONSIDERANT que le tableau intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » du chapitre 4.2.12 « Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal » ne comptabilise pas, pour l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation, dans la colonne implantations 2018, sur la ligne « Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don » un site déjà existant sur le territoire des Bouches-du-Rhône et par conséquent pour l'ensemble de la région Paca;

CONSIDERANT qu'il est prévu dans la partie intitulée « Adaptation et complémentarité de l'offre » du chapitre 4.2.12.3 « Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » pour le territoire des Bouches du Rhône , « *un regroupement des activités de génétique moléculaire dans le cadre d'une réorganisation d'un établissement multi-sites et la création d'une implantation en génétique moléculaire illimitée pour faire face aux besoins nouveaux en oncogénétique constitutionnelle* » ;

CONSIDERANT que la partie intitulée « Adaptation et complémentarité de l'offre » du chapitre 4.2.12.3 « Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » décrit les évolutions nécessaires relative à cette activité pour chaque territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur traduit dans le tableau du paragraphe qui suit intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » ;

CONSIDERANT que le nombre total d'implantations, tenant compte de ce regroupement et de cette création sur la ligne l'activité de génétique moléculaire indiqué dans la colonne « implantations 2023 » du tableau relatif aux objectifs quantifiés du territoire des Bouches du Rhône, n'a pas été correctement comptabilisé ;

CONSIDERANT que la partie intitulée « Adaptation et complémentarité » du chapitre 4.2.14.3 Scanographe à utilisation médicale du paragraphe « Equipements Matériels Lourds » décrit les évolutions nécessaires de l'offre en matière d'équipements matériels lourds pour chaque territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur traduit dans le tableau du paragraphe qui suit intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » ;

CONSIDERANT que le tableau intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » du chapitre 4.2.14.3 Scanographe à utilisation médicale sur le territoire des Alpes Maritimes comporte une erreur sur le nombre des sites existants dans la colonne implantations 2018 et sur le nombre des sites prévus dans la colonne implantations 2023;

CONSIDERANT que la raison commande qu'il y a de rectifier ces erreurs, conformément à l'article 1^{er} du dispositif ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- du paragraphe « objectifs quantifiés par territoire de santé » du **chapitre 4.2.5** « Soins de suite et de réadaptations prise en charge adulte » dont la rectification **apparaît en gras et en rouge** :

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes						
Territoire de santé	Activité	Implantations 2018		Implantations 2023		
		hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel de jour	hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel de jour	
Var	Soins de suite et de réadaptation - prise en charge adulte	24	14	23	15	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	7	5	7
		Affections cardio-vasculaires	2	3	2	3
		Affections du système nerveux	4	4	5	5
		Affections respiratoires	1	1	1	1
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	1	1
		Affections onco-hématologiques	0	0	0	0
		Affections des brûlés	1	1	1	1
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	1
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	0	9	2

au lieu de :

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes						
Territoire de santé	Activité	Implantations 2018		Implantations 2023		
		hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel de jour	hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel de jour	
Var	Soins de suite et de réadaptation - prise en charge adulte	24	14	23	16	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	7	5	7
		Affections cardio-vasculaires	2	3	2	3
		Affections du système nerveux	4	4	5	5
		Affections respiratoires	1	1	1	1
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	1	1
		Affections onco-hématologiques	0	0	0	0
		Affections des brûlés	1	1	1	1
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	1
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	0	9	2

Il convient de lire pour le tableau

- du paragraphe « objectifs quantifiés par territoire de santé » **du chapitre 4.2.12** « Activités cliniques et **biologiques** d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal », dont la rectification apparaît en **gras et en rouge**:

Activité d'assistance médicale à la procréation			
Territoire de santé	Activités biologiques	Implantations 2018	Implantations 2023
Bouches-du-Rhône	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	7	8
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	4	4
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	4	4
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	3	3

au lieu de :

Activité d'assistance médicale à la procréation			
Territoire de santé	Activités biologiques	Implantations 2018	Implantations 2023
Bouches-du-Rhône	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	7	7
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	4	4
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	4	4
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	3	3

- du paragraphe « objectifs quantifiés par territoire de santé » du **chapitre 4.2.12** « **Activités cliniques** et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal », dont la rectification apparaît en **gras et en rouge** :

Territoire de santé	Activités cliniques	Implantations 2018	Implantations 2023
Alpes de Haute Provence	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Hautes Alpes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Alpes Maritimes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	2
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Bouches-du-Rhône	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	4	4
	Prélèvement de spermatozoïdes	3	3
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	4	4
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1
Var	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Vaucluse	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
A titre informatif, récapitulatif pour l'ensemble de la région PACA			
PACA	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	8	8
	Prélèvement de spermatozoïdes	6	6
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	8	8
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	2	2
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1

au lieu de :

Territoire de santé	Activités cliniques	Implantations 2018	Implantations 2023
Alpes de Haute Provence	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Hautes Alpes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Alpes Maritimes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	2
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Bouches-du-Rhône	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	4	4
	Prélèvement de spermatozoïdes	3	3
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	4	4
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	1
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1
Var	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Vaucluse	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
A titre informatif, récapitulatif pour l'ensemble de la région PACA			
PACA	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	8	8
	Prélèvement de spermatozoïdes	6	6
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	8	8
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	2
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1

- du paragraphe « objectifs quantifiés par territoire de santé » du **chapitre 4.2.12.3** « Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » dont la rectification apparaît en **gras et en rouge** :

Examen des caractéristiques génétiques (génétique post-natale)			
Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023
Alpes de Haute Provence	cytogénétique postnatal	0	0
	génétique moléculaire	0	0
Hautes Alpes	cytogénétique postnatal	0	0
	génétique moléculaire	0	0
Alpes Maritimes	cytogénétique postnatal	1	1
	génétique moléculaire	3	3
Bouches-du-Rhône	cytogénétique postnatal	3	1
	génétique moléculaire	4	4
Var	cytogénétique postnatal	1	1
	génétique moléculaire	1	1
Vaucluse	cytogénétique postnatal	0	0
	génétique moléculaire	0	0

au lieu de :

Examen des caractéristiques génétiques (génétique post-natale)			
Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023
Alpes de Haute Provence	cytogénétique postnatal	0	0
	génétique moléculaire	0	0
Hautes Alpes	cytogénétique postnatal	0	0
	génétique moléculaire	0	0
Alpes Maritimes	cytogénétique postnatal	1	1
	génétique moléculaire	3	3
Bouches-du-Rhône	cytogénétique postnatal	3	1
	génétique moléculaire	4	5
Var	cytogénétique postnatal	1	1
	génétique moléculaire	1	1
Vaucluse	cytogénétique postnatal	0	0
	génétique moléculaire	0	0

- du paragraphe « Objectifs quantifiés par territoire de santé » du **chapitre 4.2.14.3** Scanographe à utilisation médicale dont la rectification apparait **en gras et en rouge** :

Equipements matériels lourds : Scanographe à utilisation médicale					
Territoire de santé	Equipements matériels lourds	Implantations 2018		Implantations 2023	
		Nombre de sites	Nombre d'appareils	Nombre de sites	Nombre d'appareils
Alpes de Hautes Provence	Scanographe à utilisation médicale	3	4	3	4
Hautes Alpes	Scanographe à utilisation médicale	3	3	3	3
Alpes Maritimes	Scanographe à utilisation médicale	14	20	16	25
Bouches-du-Rhône	Scanographe à utilisation médicale	26*	37*	28*	44*
Var	Scanographe à utilisation médicale	16*	17*	17*	20*
Vaucluse	Scanographe à utilisation médicale	9	10	12	15

au lieu de :

Equipements matériels lourds : Scanographe à utilisation médicale					
Territoire de santé	Equipements matériels lourds	Implantations 2018		Implantations 2023	
		Nombre de sites	Nombre d'appareils	Nombre de sites	Nombre d'appareils
Alpes de Hautes Provence	Scanographe à utilisation médicale	3	4	3	4
Hautes Alpes	Scanographe à utilisation médicale	3	3	3	3
Alpes Maritimes	Scanographe à utilisation médicale	15	20	17	25
Bouches-du-Rhône	Scanographe à utilisation médicale	26*	37*	28*	44*
Var	Scanographe à utilisation médicale	16*	17*	17*	20*
Vaucluse	Scanographe à utilisation médicale	9	10	12	15

Article 2 :

Les autres éléments du tableau du paragraphe « objectifs quantifiés par territoire de santé » des chapitres 4.2.5 « Soins de suite et de réadaptation », 4.2.12 « Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal », 4.2.12.3 « Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » et 4.2.14.3 « Scanographe à utilisation médicale » du schéma régional de santé – élément du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêté le 24 septembre 2018 et publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 septembre 2018, demeurent inchangés.

Article 3 :

Le schéma régional de santé – élément du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi rectifié est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.paca.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-2018-2023-0>

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-09-02-015

Arrêté portant délégation de signature à M. Romain
ALEXANDRE, délégué départemental des
Alpes-Maritimes de l'ARS PACA

Arrêté portant délégation de signature à M. Romain ALEXANDRE, DD06 de l'ARS PACA

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, délégué départemental du Var, délégué départemental des Alpes-Maritimes par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 27 mai 2019, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain ALEXANDRE, en tant que délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Alpes-Maritimes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain ALEXANDRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Michèle GUEZ, déléguée départementale adjointe et par Madame Séverine LALAIN, responsable du département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires.

Il est spécifié que ces dernières peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain ALEXANDRE, de Madame Michèle GUEZ et de Madame Séverine LALAIN, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires :	
Monsieur Jérôme RAIBAUT Ingénieur d génie sanitaire	Responsable du service santé-environnement Signature notamment des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Département de l'animation des politiques territoriales :	
Madame Isabelle VIREM Attachée	Responsable du service prévention et promotion de la santé, personnes en difficulté spécifique et politique de la ville
Madame Marion MENARDO, Attachée	Responsable du service offre médico-sociale Personnes âgées
Madame Florence GRIFFON Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes handicapées
Madame Laëtitia ORSINI Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre de soins
Monsieur Stéphane VEYRAT Médecin inspecteur de santé publique	Responsable du service 1 ^{er} recours

Article 4 :

Monsieur Romain ALEXANDRE, Madame Michèle GUEZ et Madame Séverine LALAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

— Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

ARS PACA

R93-2019-09-02-014

RAA 05092019

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	ENTITE JURIDIQUE (Adresse & Finess EJ)	SITE IMPLANTATION (Adresse & Finess ET)	DATE RENOUVELLEMENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
06	NEUROCHIRURGIE PEDIATRIQUE	Fondation Lenal 57, Avenue de la Californie 06200 NICE FINESS EJ: 06 080 017 4	Hôpitaux pédiatriques de Nice CHU-Lenal 57, Avenue de la Californie 06200 NICE FINESS ET: 06 078 094 7	16/06/2020	23/08/2019
06	MEDECINE HOSPITALISATION COMPLETE	SA CLINIQUE SAINT GEORGE 2, Avenue de Rimiez 06000 NICE CEDEX 2 FINESS EJ : 06 000 036 1	CLINIQUE SAINT ANTOINE 7, Avenue Durante 06000 NICE CEDEX 1 FINESS ET: 06 078 120 0	01/08/2020	23/08/2019
06	MEDECINE HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR	SA CLINIQUE SAINT GEORGE 2, Avenue de Rimiez 06000 NICE CEDEX 2 FINESS EJ : 06 000 036 1	CLINIQUE SAINT ANTOINE 7, Avenue Durante 06000 NICE CEDEX 1 FINESS ET: 06 078 120 0	01/08/2020	23/08/2019
13	SOINS DE LONGUE DUREE	CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES 3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES FINESS EJ : 13 078 931 6	Centre hospitalier du Vallon Martigues SLD Boulevard du 19 mars 1962 13500 MARTIGUES FINESS ET: 13 003 767 4	30/01/2021	02/09/2019
06	MEDECINE D'URGENCE SERVICE D'AIDE MEDICALE URGENTE STRUCTURE MOBILE D'URGENCE ET DE REANIMATION STRUCTURE DES URGENCES	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE 4, Avenue Reine Victoria 06000 NICE FINESS EJ: 06 078 501 1	Hôpital Pasteur 30, Avenue de la voie romaine 06000 NICE FINESS ET: 06 078 500 3	01/07/2020	23/08/2019
06	ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN NEURORADIOLOGIE	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE 4, Avenue Reine Victoria 06000 NICE FINESS EJ: 06 078 501 1	Hôpital Pasteur 30, Avenue de la voie romaine 06000 NICE FINESS ET: 06 078 500 3	30/06/2020	23/08/2019
06	MEDECINE HOSPITALISATION COMPLETE	SAS CLINIQUE ST ANTOINE 7, avenue Durante BP 1211 06004 NICE CEDEX 1 FINESS EJ: 06 000 036 1	SAS CLINIQUE ST ANTOINE 7, avenue Durante 06004 NICE CEDEX 1 FINESS ET : 06 078 1200	01/09/2020	23/08/2019

DRAAF PACA

R93-2019-09-02-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL SAINT
FELIX 84300 CAVAILLON**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU La demande enregistrée sous le numéro **84 2019 053** présentée par la **SARL SAINT FELIX** domiciliée 4420 chemin des Châteaux 84300 CAVAILLON,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SARL SAINT FELIX domiciliée 4420 chemin des Châteaux 84300 CAVAILLON est autorisée à exploiter la surface 6,9275 ha, située sur la commune de CAVAILLON, parcelles numérotées AK 58, 59, 114, 132 appartenant à Monsieur RISTAUL Cyril.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE, le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de CAVAILLON, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

L'arrêté d'autorisation d'exploiter pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-23-004

Arrêté portant composition du Conseil d'administration de
l'Établissement Public Local d'Enseignement et de
Formation Professionnelle Agricoles d'ORANGE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, Administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur pour l'enseignement agricole ;
- VU** les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de ORANGE ;
- VU** les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de ORANGE ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – 13003 Marseille – Tél : 04.13.59.36.82 – draaf-paca@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 1

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de ORANGE :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture du VAUCLUSE ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Christian GELY

Suppléant : M. Michel BRES

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : France Agrimer

Titulaire : M. François ANDRE

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Louis BISCARRAT

Suppléant : Mme Sonia ZIDATE

Titulaire : Mme Bénédicte MARTIN

Suppléant : M. Stéphane SAUVAGEON

- un représentant du Conseil Départemental de Vaucluse

Titulaire : M. Yann BOMPARD

Suppléant : Mme Marie Claude BOMPARD

- un représentant de la commune de Orange ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Michel BOUYER

Suppléant : Mme Marcelle ARSAC

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Serge CHASTAN

Suppléant : M. Max BONETY

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- deux représentants de la F.D.S.E.A de Vaucluse

Titulaire : M. Claude CHASTAN

Suppléant : M. Alain SABONNADIÈRE

Titulaire : M. Henri CHEVALIER

Suppléant : non désigné

- un représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse

Titulaire : M. Bruno BOUCHE

Suppléant : non désigné

- un représentant de l'Interprofession des vins de la Vallée du Rhône INTER RHONE

Titulaire : M. Michel CHAPOUTIER

Suppléant : M Eric ROSAZ

• un représentant du M.O.D.E.F Vaucluse
Titulaire : M. Lionel CAPDEVILLE

Suppléant : M. Jacques THOMAS

ARTICLE 2

Le précédent arrêté préfectoral portant composition des membres du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de ORANGE est abrogé.

ARTICLE 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de ORANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 août 2019

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2019-08-28-002

Arrêté portant composition du Conseil d'administration de
l'Établissement Public Local d'Enseignement et de
Formation Professionnelle Agricoles de la Durance et des
Pays de Sorgues



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, Administrateur Général, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur pour l'Enseignement Agricole ;
- VU** les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Durance et des Pays des Sorgues ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – 13003 Marseille – Tél : 04.13.59.36.82 – draaf-paca@agriculture.gouv.fr

1 / 3

ARTICLE 1

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Durance et des Pays des Sorgues :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : Mme Sophie VACHE

Suppléant : Mme Magali MALAVARD

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.

Titulaire : Mme Véronique DESFONDS

Suppléant : M. Michel BARITEAU

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : Mme Bénédicte MARTIN

Suppléant : M. Stéphane SAUVAGEON

Titulaire : Mme Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Suppléant : Mme Sonia ZIDATE

- un représentant du Conseil Départemental de Vaucluse

Titulaire : Mme Dominique SANTONI

Suppléant : M. Christian MOUNIER

- un représentant de la commune de Avignon ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Christian ROCCI

Suppléant : M. Olivier GROS

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant du Mouvement de Défense des Exploitations Familiales (MODEF)

Titulaire : Mme Marianne BONEBEAU

Suppléant : Mme Carole SANCHEZ

- un représentant du Groupe de Recherche en Agriculture Biologique (GRAB)

Titulaire : M. Vianney LE PICHON

Suppléant : M. Guillaume REROLLE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – 13003 Marseille – Tél : 04.13.59.36.82 – draaf-paca@agriculture.gouv.fr

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

Titulaire : Mme Brigitte AMOURDEDIEU

Suppléant : M. James LECOMTE

- un représentant de la Fédération Régionale des Industries Agroalimentaires

Titulaire : Mme Véronique MEILLIEZ

Suppléant : M. Emmanuel ESTEBAN

- un représentant de l'Association Professionnelle de Développement de l'Enseignement du Machinisme Agricole et des Agroéquipements (APRODEMA)

Titulaire : M. Vandick GONCALVES

Suppléant : M. David GRASSER

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral R93-2016-11-25-003 du 25 novembre 2016 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Durance et des Pays des Sorgues est abrogé.

ARTICLE 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Durance et des Pays des Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 août 2019

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2019-09-02-006

**Arrêté portant retrait d'autorisation d'exploiter de Madame
GAUDY Séverine 05400 OZE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant retrait d'une autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment l'article L.242-1,
VU Le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le numéro 05 2019 005 présentée par Madame **GAUDY Séverine** domiciliée Domaine de VERAS 05400 OZE, portant sur les parcelles suivantes :

Surface	Numéros des parcelles	Commune	Propriétaire
5,7780 ha	Section ZB 4, 5, 7	OZE	SCEA Domaine de Sivas
	Section C 64, 75, 76, 77,78		Domaine de Sivas

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires (DDT) des Hautes-Alpes en date du 19 mars 2019 accusant réception du dossier complet de la demande d'autorisation d'exploiter à la date du 27 février 2019,

Vu l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime stipule : « le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet mentionnée dans l'accusé de réception pour statuer sur la demande d'autorisation ».

VU que l'accusé de réception n°05 2019 005, envoyé par la DDT des Hautes-Alpes en date du 19 mars 2019 stipulait notamment qu'en l'absence de réponse de l'administration, le 27 juin 2019, votre demande serait tacitement acceptée,

CONSIDERANT que durant cette période, la DDT des Hautes-Alpes a recueilli des demandes concurrentes,

CONSIDÉRANT que la Commission départementale d'orientation de l'agriculture fut réunie comme le stipule l'article R331-5 du CRPM, pour étudier votre candidature ainsi que deux autres candidatures le 13 juin 2019 et le 05 juillet 2019,

CONSIDÉRANT qu'en se référant au Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Provence Alpes Côte d'Azur (arrêté préfectoral du 30 juin 2016) et particulièrement à

l'article 3, intitulé « Ordre de priorité », les candidatures concurrentes furent classées au rang 2 (installation avec DJA) alors que votre candidature fut classée au rang 4 (installation à titre principal de moins de 40 ans),

CONSIDÉRANT que l'article L331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule : « *L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ; (...)* »,

CONSIDÉRANT qu'aucune décision de la DRAAF PACA ne vous fut envoyée avant le délai du 27 juin 2019 et qu'en conséquence, vous avez obtenu une autorisation tacite d'exploiter,

CONSIDÉRANT que la DRAAF PACA conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous a informée par lettre recommandée avec accusé de réception présentée le 07 août 2019, qu'elle envisageait de vous retirer l'autorisation d'exploiter obtenue tacitement et vous laissait un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de ce courrier, pour présenter vos éventuelles observations orales ou écrites, accompagnées, le cas échéant, de justificatifs de situation,

CONSIDÉRANT que vous n'avez présenté aucune observation susceptible de justifier une révision de notre position,

EN CONSEQUENCE la décision tacite d'autorisation d'exploiter obtenue le 27 juin 2019 est non conforme et doit être retirée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La décision tacite d'autorisation d'exploiter obtenue le 27 juin 2019 par Madame GAUDY Séverine est retirée.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Hautes-Alpes, le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes et le maire de la commune de OZE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2019

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-05-10-003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de DOMAINE
DE BEAUMEL 83590 GONFARON



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 18 février 2019

DOMAINE DE BEAUMEL
Villa Sablou _ Quartier Beaumet
83590 GONFARON

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 149 533 7893 2

Monsieur,

J'accuse réception le 09 janvier 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 30Ha 91a 18ca situés sur la commune de GONFARON, parcelles C8, C9, C10, C17, C18, C20, C21, C22, C26, C27, C41, C47, C48, C49, C50, C51, C52, C53, C167, C298, C299, C303, C1214, C1215, C1218, C1253 et C1216.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 009.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 mai 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 mai 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par déléation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural


Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-09-03-003

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA
PLANTATION 83420 LA CROIX VALMER**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 06 juin 2019

EARL LA PLANTATION
71 Boulevard de tahiti Palmier 5
83420 LA CROIX VALMER

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 158 635 2572 0

Monsieur,

J'accuse réception le 02 mai 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 50a 0ca situés sur la commune de GRIMAUD, parcelle AZ113.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 098.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 septembre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 septembre 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-07-17-008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL
SAINT ANTON 83340 LE LUC



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 18 février 2019

EARL SAINT ANTON
Chateau de Saint Jean
Chemin de Saint Jean
83340 LE LUC

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 160 820 8730 3

Monsieur,

J'accuse réception le 16 janvier 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0Ha 63a 37ca situés sur la commune de PIGNANS, parcelles D574, D394 et D395

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 010.

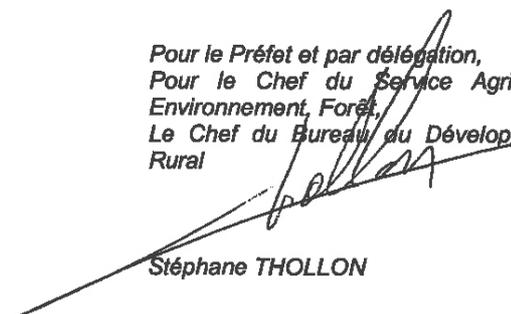
Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 mai 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 mai 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural


Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-09-02-008

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SASU
MIRABEAU AGRICOLE 83570 COTIGNAC**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 06 juin 2019

SASU MIRABEAU AGRICOLE
Chez SAS MIRABEAU
5 Cours Gambetta
83570 COTIGNAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 158 635 2571 3

Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 13ha 61a 58a situés sur la commune de LA GARDE FREINET, parcelles C242, C249, C250, C251, C252, C240, C241 et C246.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 096.

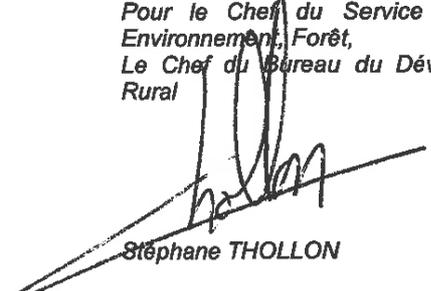
Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 août 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 août 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*


Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-07-19-020

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA
DOMAINE LUDOVIC DE BEAUSEJOUR 83510
LORGUES**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 23 avril 2019

SCEA Domaine Ludovic de Beauséjour
La Maure route de SALERNES FLAYOSC
83510 LORGUES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 160 820 8747 1

Messieurs,

J'accuse réception le 18 mars 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 14ha 74a 02ca situés sur la commune de FLAYOSC, parcelles H586, H587, H591, H592, I694, I272, I273, I275, I276, I281, I282, I285, I286, I308, I338, I341, I342, I343, I344, I347, I108, I1551, I1553, I1555, I209, I1059, I1369, I1509, I1511, I1576, I1430, I238, I1525 et I1580.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 062.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 juillet 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 juillet 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-07-22-009

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA
L'OURS 83570 COTIGNAC**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 23 avril 2019

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

**SCEA L'OURS
DOMAINE CLOS DE L'OURS
LIEU DIT CLOS DE RUOU
83570 COTIGNAC**

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 160 820 8745 7

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21 mars 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 8ha 97a 65ca situés sur la commune de COTIGNAC, parcelles C76, C77, C78, C79, C83, C84, C85, C90, C93, C110, C111, E1681, E1892, E2290 et E2291.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 065.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 21 juillet 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 21 juillet 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*


Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-27-002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M
BORGETTO Nicolas 83400 HYERES



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 28 mai 2019

**Monsieur Nicolas BORGETTO
315 Chemin Saint Jean
83400 HYERES**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 158 635 2568 3

Monsieur,

J'accuse réception le 26 avril 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 30a 00a situés sur la commune de HYERES, parcelle CH12.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 092.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 août 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 août 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphanie THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-07-29-017

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M LONG
Patrick 83390 CUERS**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 23 avril 2019

**Monsieur Patrick LONG
1310 Chemin de la Glavine
83390 CUERS**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 160 820 8744 0

Monsieur,

J'accuse réception le 28 mars 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1ha 31a 37ca situés sur la commune de CUERS, parcelle F1184.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 067.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 juillet 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 juillet 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphanie THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-09-04-002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M QUINTO
SEGURA Mickael 83120 SAINTE MAXIME



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 11 juin 2019

Monsieur Mickaël QUINTO SEGURA
Hameau du Revest
83120 SAINTE MAXIME

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 158 635 2574 4

Monsieur,

J'accuse réception le 03 mai 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Oha 84a 15ca situés sur la commune de SAINTE MAXIME, parcelles D186 et D167.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 101.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 septembre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 septembre 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-19-011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M SIMON
Clément 83136 NEOULES



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 27 mai 2019

**Monsieur Clément SIMON
5 Rue Jean Jaurès
83136 NEOULES**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 158 635 2564 5

Monsieur,

J'accuse réception le 16 avril 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 3ha 53a 65a situés sur la commune de NEOULES, parcelles A787, A786, A796 et A1824.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 084.

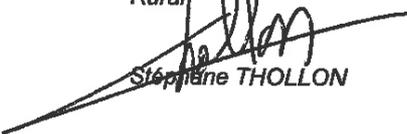
Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 août 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 août 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*


Stéphanie THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-19-012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M SIMON
Pierre 83136 NEOULES



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 27 mai 2019

**Monsieur Pierre SIMON
5 Rue Jean Jaurés
83136 NEOULES**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 158 635 2565 2

Monsieur,

J'accuse réception le 25 avril 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1ha 34a 00a situés sur la commune de NEOULES, parcelles A788, A789, A790 et A791.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 089.

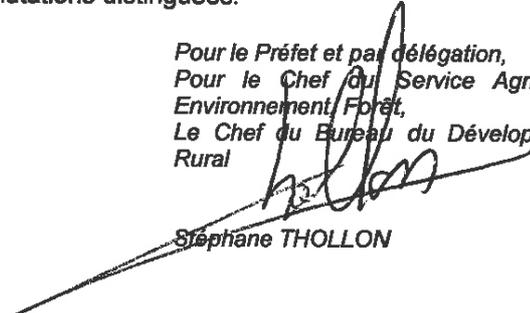
Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 août 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 août 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*


Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-09-02-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Madame
GAUDY Séverine 05400 OZE



PRÉFÈTE DES HAUTES ALPES

**Direction Départementale des Territoires
des Hautes-Alpes**
3 place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex

Dossier suivi par Anne-Flore IMBERT et Olivier PONS
anne-flore.imbert@hautes-alpes.gouv.fr
olivier.pons@hautes-alpes.gouv.fr
Tel : 04 92 51 88 57

Mme GAUDY Séverine

Domaine de Beras

05400 OZE

Réf. : 05 2019 005

Gap, le 19/03/2019

Objet : Accusé de réception – Demande d'autorisation d'exploiter.

Madame,

J'accuse réception le 27 février 2019 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,778 ha situés sur la commune d'OZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 27/02/2019
- numéro d'enregistrement : 05 2019 005

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration, le 27 juin 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

*Pour la préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
La Cheffe du service Agriculture et Espaces Ruraux,*



Sylvie PIFFARETTI

DRAAF PACA

R93-2019-09-03-002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme
DALMASSO Brigitte 83590 GONFARON



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 06 juin 2019

**Madame Brigitte DALMASSO
Chemin des serres
83590 GONFARON**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 158 635 2573 7

Madame,

J'accuse réception le 02 mai 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 30a 00ca situés sur la commune de GONFARON, parcelles C410 et C1349.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 100.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 septembre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 septembre 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement Forêt
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphane THOLLON

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr**

DRAAF PACA

R93-2019-08-26-009

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme DE
SALENEUVE Emilie 83390 CUERS**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 27 mai 2019

**Madame Emilie DE SALENEUVE
373 Chemin Chapelle Saint Jean
83390 CUERS**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 158 635 2566 9

Madame,

J'accuse réception le 25 avril 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 3ha 24a 30a situés sur la commune de CUERS, parcelles F924 et F925.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 090.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 août 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 août 2019.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphanie THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-19-013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme
MANIER Claudine 83300 DRAGUIGNAN



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 23 avril 2019

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

**Madame Claudine MANIER
19 Boulevard Jean JAURES
83300 DRAGUIGNAN**

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 160 820 8734 1

Madame,

J'accuse réception le 18 avril 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 85a 14ca situés sur la commune de CHATEAUDOUBLE, parcelles E661 et E174.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 068.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 août 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 août 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-26-010

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme NEUTS
Carole 83170 CAMPS LA SOURCE**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 27 mai 2019

**Madame Carole NEUTS
1215 Chemin de Serre Long
83170 CAMPS LA SOURCE**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 158 635 2567 6

Madame,

J'accuse réception le 25 avril 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 4ha 45a 33a situés sur :

- la commune de CAMPS LA SOURCE, parcelles C807 et C808.
- la commune de BRIGNOLES, parcelles BY91, BY154 et BY156.

Ainsi que la création d'un atelier hors sol équin (20 chevaux).

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 091.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 août 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 août 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-06-002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme
SANTUNE Marie 83136 FORCALQUEIRET



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 23 avril 2019

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Madame Marie SANTUNE
Chemin des Marins
Impasse de la BUISSONE
83136 FORCALQUEIRET

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 160 820 8735 8

Madame,

J'accuse réception le 05 avril 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 2ha 87a 66ca situés sur la commune de CARNOULES, parcelles E31, E32, E462 et E463.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 071.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 05 août 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 05 août 2019.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DREAL PACA

R93-2019-09-02-019

Arrêté du 2 septembre 2019 portant délégation de signature
de Mme Corinne Tourasse en qualité de déléguée adjointe
de l'ANAH aux agents de la DREAL PACA



PREFECTURE DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 2 septembre 2019 portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement,
Déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

- Vu l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars décembre 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 désignant Mme Corinne TOURASSE en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LEVASSORT, directeur adjoint à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LEVASSORT, délégation est donnée à Mme Marie-Françoise BAZERQUE et à M. Daniel NICOLAS, directrice et directeur adjoints à l'effet de signer les actes susmentionnés.

Article 2 :

Délégation est également donnée, dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- Mme Anne ALOTTE, adjointe au chef du service Énergie Logement ;
- Mme Isabelle TRETOUT, chef de l'unité qualité des bâtiments (UQB) ;

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2019-09-02-017

Arrêté du 2 septembre 2019 portant subdélégation de
signature aux agents de la DREAL PACA en tant que
RBOP RUO

PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint,
M. Fabrice LEVASSORT, directeur régional adjoint.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, de M. Daniel NICOLAS et de M. Fabrice LEVASSORT, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Romain RUSCH, secrétaire général adjoint et Mme Samisa MEFTAHI, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Amélie CHARDIN, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANÇOIS et de Mme Amélie CHARDIN à,

- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Fabienne BOIVIN, responsable du pôle budgétaire de la mission d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAH Samisa par intérim formalisé	Cheffe d'unité
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Cheffe de la Mission
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice

MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAH Samisa par intérim formalisé	Cheffe d'unité
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau

		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

3/ les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP)			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
PSI		FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
	GA Paye	FRANÇOIS Sophie, en cas d'absence ou empêchement de Martial FRANCOIS	Cheffe d'unité
		RIERA Nathalie, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS et de Sophie FRANÇOIS	Adjointe à la cheffe d'unité
		Mathilde MALAHEL, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS, de Sophie FRANÇOIS et de Nathalie RIERA	Référente REHUCIT

4/ les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité

5/ les pièces nécessaires pour rendre exécutoires les titres de perception et leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SPR	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité

6/ les pièces nécessaires au paiement des factures			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SPR	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité

STIM	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation

7/ le rattachement des charges et des produits à l'exercice			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
PSI	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim du chef du PSI	Adjoint au chef de service, responsable du CPCM
		KUZNIK Laure, en cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé WATTEAU	Adjointe au responsable du CPCM

8/ les déclarations de conformité			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
PSI	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim du chef du PSI	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
		KUZNIK Laure, en cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé WATTEAU	Adjointe au responsable du CPCM

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Nathalie QUELIN
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Caroline DEMARTINI
		Sophie HERETE
		Catherine VILLARUBIAS
135	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Hervé LEVITE
		Karine RUGANI
	SEL	Anne ALOTTE
		Denis JOZWIAK
		Isabelle TRETOUT

		Audrey DONNAREL
174	SEL	Anne ALOTTE
		Yohan PAMELLE
	STIM URCTV	Frédéric TIRAN
		Eliane DAVID
203 et 207	STIM	Olivier TEISSIER
		Pierre FRANC
		Soizic CHRETIEN
181	SPR	Guillaume XAVIER
		Hubert FOMBONNE
		Jean-Luc ROUSSEAU
		Serge PLANCHON
	STIM	Olivier TEISSIER
		Pierre FRANC
		Soizic CHRETIEN
		Solène LE QUELLEC
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Catherine VILLARUBIAS
	ASN	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		Aubert LE BROZEC
	333-01	SG
Romain RUSCH		
Samisa MEFTAHI		
Philippe CLARY		
Amel SEGHAIER		
Sandra GACOIN		
Nelly PELASSA		
Bureau des pensions		Ghislaine BARY
		Suzanne VERSTRAETE
MIGT		Laurent MICHELS
		Jacques LARDOT
		Pierre EGON
217 Action 6		SCADE
	Brigitte VAUTRIN	
	Sylvie FRAYSSE	

159	SCADE	Géraldine BIAU
		Marie-Thérèse BAILLET
		Sylvie FRAYSSE
	SEL	Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Olivier TEISSIER (ORT)
		Pierre FRANC (ORT)
Soizic CHRETIEN (ORT)		
333-02	PSI	Hervé WATTEAU par intérim
		Didier RIVIERE
		Rémi GINESY
		Xavier HOUDART
		Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
723	PSI	Hervé WATTEAU par intérim
		Didier RIVIERE
		Rémi GINESY
		Xavier HOUDART
		Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
217	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2019-09-02-016

Arrêté du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL PACA

PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RДФF1631168A			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
	MJ	FABRE Elisa par intérim formalisé	Cheffe de mission
	UAFI	MEFTAHИ Samisa par intérim formalisé	Cheffe d'unité
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
DIR	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, par intérim	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHИ Samisa en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité

PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
		GINESY Rémi, par empêchement de l'intérimaire du chef de service	Chef de mission
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UIC	LEVITE Hervé pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Chef d'unité
		DENIS Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOUT Isabelle	Cheffe d'unité
	UPH	DONNAREL Audrey, pour son unité	Cheffe d'unité
		DEJARDIN Jacqueline, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yann	Chef d'unité

		DELEERSNYDER Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UCHR	PAMELLE Yann	Chef d'unité par intérim
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		PELLETIER-THIBAUT Céline, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité

UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
CGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAH Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
DIR	COM	CONTET Laëtitia	Directrice de Cabinet
	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
	UAFI	MEFTAH Samisa	Cheffe d'unité
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
PSI		WATTEAU Hervé, pour les chefs d'unité, par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
		GINESY Rémi, pour les chefs d'unité, par empêchement de l'intérimaire du chef de service	Chef de mission
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
	CPCM	WATTEAU Hervé	Responsable du CPCM
	GA-PAYE	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité

	UL	RIVIERE Didier	Chef d'unité
	UAS	PASTOR Anne	Cheffe d'unité
		SABATIER Nadine	Médecin de prévention
	UCP	DESCOINS Delphine	Cheffe d'unité
	UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
		RUGANI Karine pour son unité	Cheffe d'unité adjointe
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UIC	LEVITE Hervé pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Chef d'unité
		DENIS Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UEE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Responsable de mission
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOUT Isabelle	Cheffe d'unité
	UPH	DONNAREL Audrey	Cheffe d'unité
		DEJARDIN Jacqueline, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
		DELEERSNYDER Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UCHR	PAMELLE Yohann	Chef d'unité par intérim

	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		PELLETIER-THIBAUT Céline, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		VANQUAETHM Olivier	Responsable qualité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		LELONG Maryse	Adjointe au chef de pôle
		VETTESE Marine	Cheffe de pôle
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
		BOUBERT Jacques	Chef d'antenne
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
SCHUPP Frédéric		Chef d'antenne	
UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité	
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité

		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région, d'un département de la région PACA ou dans un établissement public à l'exclusion des actes de gestion des membres des corps de fonctionnaires et stagiaires dont le périmètre est défini par l'arrêté du 31 mars 2011			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
PSI		FRANÇOIS Martial, par intérim du chef du PSI	Chef de la MAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
Gestion du patrimoine			
Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint

	UAFI	MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission

Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
		LAVOISEY Sylvain	Adjoint à la cheffe d'unité
		WAGNON Sophie	Juriste consultant
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier

Métiers et missions de la DREAL

Publicité			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
Autorité environnementale			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de l'Autorité environnementale • Décision de soumission ou de non soumission à évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
		BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité
		ARBIZZI Sandrine, en cas d'absence ou	Adjointe à la cheffe d'unité

		d'empêchement de la cheffe d'unité et jusqu'au 30/11/2019 inclus	
		BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité et à partir du 1/12/2019	Adjoint à la cheffe d'unité
		MARIELLE Delphine, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
Développement durable			
Subventions aux associations			
Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
Habitat			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile	Adjointe au chef d'unité
Energie			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation de changement de technologie pour les projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Validation des certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
		DELEERSNYDER Laurent	Adjoint au chef d'unité
Validation des certificats administratifs et ordres de paiement de moins de 150 000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)			

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
Transports routiers			
<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international. 			
L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		LELONG Maryse	Adjointe au chef de pôle
Opérations d'investissements routiers			
Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional			
Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation. 			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; 			

- des arrêtés d'alignement individuel.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		PELLETIER-THIBAUT Céline	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	Chef de pôle
Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		BOUE Elodie	Chargée de projets

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2019-09-02-018

Arrêté du 2 septembre 2019 portant subdélégation de
signature en matière de marchés publics aux agents de la
DREAL PACA

PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Arrêté du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics
aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>	<i>Seuils</i>	<i>BOP</i>	<i>Action</i>	<i>Sous-action</i>	
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	181	9	Toutes	
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint					
	UAFI	MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe d'unité	90 000 €	217	1 et 5	Toutes	
		STROH Nicolas	Secrétaire Général					
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint					
	UAFI	MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe d'unité					
	UAFI	MEFTAHI Samisa	Cheffe d'unité					50 000 €
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier					20 000 €
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire					
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière					
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire					
		CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité					

		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	333	1	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	MEFTAHI Samisa	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	333	2	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	MEFTAHI Samisa	Cheffe d'unité	50 000 €			
	UGRH EC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
	UECA UCHR	PAMELLE Yohann	Chef d'unité Chef d'unité par intérim				
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
	UQB	TRETOUT Isabelle	Cheffe d'unité				
	UPH	DONNAREL Audrey	Cheffe d'unité				
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité				
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	5
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
PSI	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum	723	Toutes	Toutes

	MPGG	GINESY Rémi, par intérim	Chef de mission	pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande			
	UL	RIVIERE Didier, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €			
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés mutualisés	333	1	Toutes
	MPGG	GINESY Rémi, par intérim	Chef de mission				
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	333	2	Toutes
	MPGG	GINESY Rémi, par intérim	Chef de mission				
	UL	RIVIERE Didier, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €			
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes
	GA PAYE	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité				
		RIERA Nathalie	Cheffe de pôle, adjointe à la cheffe d'unité				
	UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité				
		SABATIER Nadine	Médecin de prévention				
STIM	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €	181	1	1
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission	50 000 €			
		TEISSIER Olivier	Chef de service	5 548 000 € (marchés de travaux)	203	Toutes	Toutes
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service				
		TEISSIER Olivier	Chef de service	144 000 € (marchés FCS)			
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service				
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €			
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité				
MDP	MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €		10 15	8 1	

	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		13	Toutes			
		VETTESE Marine	Cheffe de pôle	20 000 €		50	1,2,3			
	UMO	PELLETIER-THIBAUT Céline, par intérim	Adjointe au chef d'unité	90 000 €			1	Toutes		
		PELLETIER-THIBAUT Céline	Adjointe au chef d'unité						50 000 €	
		VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité							
		CUSUMANO Vincent	Responsable d'opération							
		MARY Cédric	Responsable d'opération							
		FAR Tarek	Responsable d'opération							
		PHILIPOTTEAUX Laurent	Responsable d'opération							
		SAIES Mounem	Responsable d'opération							
		MENOTTI Julien	Responsable d'opération							
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission							
		LOMBARD Yves	Chef de pôle							
		FLORY Joséphine	Chef de pôle							
		ML2	TORLAI Olivier						Chargé de mission	
	TEISSIER Olivier	Chef de service	90 000 €	207	Toutes	Toutes				
	FRANC Pierre	Adjoint au chef de service								
UAPTD	MAKHOLOUFI Mustapha	Chef d'unité								
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes			
	UIC	LEVITE Hervé	Chef d'unité							
	UPT	RUGANI Karine	Cheffe d'unité adjointe							
		BIAU Géraldine	Cheffe de service					217	6	Toutes
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité							
		BIAU Géraldine	Cheffe de service					159	Toutes	Toutes
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité							
	UIC	LEVITE Hervé	Chef d'unité							
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité							
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes			
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle							
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle							
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle							
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle					10	6	
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle							
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle							
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	333	1	Toutes			
		MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur	Secrétaire Général					4 000 €		
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget	333	1	Toutes			

				notifié			
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau	Suivant budget notifié	333	1	Toutes
		TANNOU Dominique, sur proposition de la cheffe de bureau	Adjoint à la cheffe de bureau				
		VIEIL Philippe, sur proposition de la cheffe de bureau	Chef de secteur				

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DRJSCS PACA

R93-2019-09-02-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2019 de l'Association Tutélaire de Gestion (ATG).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019
de l'**ASSOCIATION TUTELAIRE DE GESTION (ATG)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.361-1, R.314-9 et suivants, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 paru au Journal Officiel du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délégation de gestion du 17 juin 2019 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire du 19 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU** le courrier transmis le 21 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire de Gestion (ATG) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2019 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019 transmise par courrier en date du 11 juillet 2019 ;

SUR RAPPORT de la directrice départementale déléguée des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – Exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 800,00 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	285 521,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	96 856,64 €
Total dépenses groupes I – II - III	422 177,64 €
Groupe I – Produits de la tarification – <i>dotation globale de financement-</i>	354 177,64 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	68 000,00 €
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I – II - III	422 177,64 €

La dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'**association tutélaire ATG** (SIRET N°3444944200039) est fixée à **trois cent cinquante quatre mille cent soixante-dix-sept euros et soixante-quatre centimes (354 177,64 €)**.

Compte-tenu du montant de la dotation régionale limitative 2019 d'une part, et de la montée en charge progressive de l'activité du service d'autre part, il a été décidé de procéder **au titre de l'année 2019 uniquement**, à une réfaction d'un montant de 80 000 € sur les charges du groupe II et de 12 000 euros sur les produits du groupe II (montant estimé de la participation des personnes protégées).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **trois cent cinquante trois mille cent quinze euros et onze centimes (353 115,11 €)**.

La décision d'avance du 05.03.2019 prise sur la base de l'arrêté de dotation 2018, a autorisé l'engagement de 10 mensualités, et porté l'engagement ferme cumulé à 349 818,70 € (10 mois de janvier 2019 à octobre 2019). Le présent arrêté autorise un engagement ferme complémentaire de 3 296,41 € correspondant à l'ajustement (à la baisse) des mensualités de septembre à octobre 2019 et à l'engagement des mois de novembre et décembre 2019. L'engagement ferme cumulé est donc de 353 115,11 €(totalité de la dotation 2019).

2° la dotation versée par le département des Bouches-du-Rhône est fixée à 0,3 % soit un montant de **mille soixante-deux euros et cinquante-trois centimes (1 062,53 €)**.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020 :

- dans l'attente de la publication au Journal Officiel de l'arrêté ministériel fixant les enveloppes régionales limitatives et de l'arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'établissement susvisé,

- en application des articles R314-107 et R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – Exercice 2020 provisoire	Montants autorisés
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 800,00 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	365 521,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	96 856,64 €
Total dépenses groupes I – II - III	502 177,64 €
Groupe I – Produits de la tarification – <i>dotation globale de financement</i>	422 177,64 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000,00 €
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I – II - III	502 177,64 €

Il sera procédé à des acomptes mensuels égaux au **1/12ème** la dotation globale de financement de l'association tutélaire ATG sur la base **d'un budget en année pleine** soit **quatre cent vingt-deux mille cent soixante-dix-sept euros et soixante-quatre centimes (422 177,64 €)**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **quatre cent vingt mille neuf cent onze euros et onze centimes (420 911,11 €)**.

L'engagement ferme de l'État porte au maximum sur les 6 premiers mois de l'année 2019.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % soit un montant de **mille deux cent soixante-six euros et cinquante-trois centimes (1 266,53 €)**.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région PACA.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale déléguée des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet de région, et par délégation,
le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

signé

Jean-Philippe BERLEMONT

DRJSCS PACA

R93-2019-09-02-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2019 de l'Association Tutélaire Soutien au
Handicap Mental et psychique (SHM).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019
de l'**association tutélaire Soutien au Handicap Mental et psychique (S.H.M.)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.361-1, R.314-9 et suivants, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 paru au Journal Officiel du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délégation de gestion du 17 juin 2019 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire du 19 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU** le courrier transmis le 15 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association tutélaire Soutien au Handicap Mental et psychique (S.H.M.) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2019 ;

VU la proposition de modification budgétaire de la SHM transmise le 10 juillet 2019, hors des délais prévus par l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019 transmise par courrier en date du 11 juillet 2019 ;

SUR RAPPORT de la directrice départementale déléguée des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – Exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 874,84 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	3 099 606,94 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	347 000,00 €
Total dépenses groupes I – II - III	3 634 481,78 €
Groupe I – Produits de la tarification – <i>dotation globale de financement</i>	3 034 481,78 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	600 000,00 €
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I – II - III	3 634 481,78 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'**association tutélaire SHM** (SIRET N°77555913100039) est fixée à **trois millions trente quatre mille quatre cent quatre-vingt-un euros et soixante-dix-huit centimes (3 034 481,78 €)**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **trois millions vingt-cinq mille trois cent soixante-dix-huit euros et trente-trois centimes (3 025 378,33 €)**.

La décision d'avance du 05.03.2019 prise sur la base de l'arrêté de dotation 2018, a autorisé l'engagement de 10 mensualités, et porté l'engagement ferme cumulé à 2 513 694,40 € (10 mois de janvier 2019 à octobre 2019). Le présent arrêté autorise un engagement ferme complémentaire de 511 683,93 € correspondant à l'ajustement (à la hausse) des mensualités de septembre à octobre 2019 et à l'engagement du mois des mois de novembre et décembre 2019. L'engagement ferme cumulé est donc de 3 025 378,33 € (totalité de la dotation 2019).

2° la dotation versée par le département des Bouches-du-Rhône est fixée à 0,3 % soit un montant de **neuf mille cent trois euros et quarante-cinq centimes (9 103,45 €)**.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région PACA.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale déléguée des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet de région, et par délégation,
le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

DRJSCS PACA

R93-2019-07-17-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2019 de l'Association Tutélaire UDAF 13 Service
des Délégués aux Prestations Familiales (DPF).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019
de l'**association tutélaire UDAF 13**
Service des Délégués aux Prestations Familiales (DPF)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivants ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délégation de gestion du 17 juin 2019 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur et la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales ;
- VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le courrier transmis le 5 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association tutélaire UDAF 13 Service des Délégués aux Prestations Familiales (DPF) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2019 ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019 transmise par courrier en date du 11 juillet 2019 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2017, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L.361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT de la directrice départementale déléguée des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – Exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 001,36 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 253 152,27 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	195 429,00 €
Total dépenses groupes I – II – III	1 561 582,63 €
Groupe I – Produits de la tarification – <i>dotation globale de financement</i>	1 561 582,63 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I – II – III	1 561 582,63 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association tutélaire UDAF 13 Service des Délégués aux Prestations Familiales (DPF) est fixée à **un million cinq cent soixante et un mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et soixante-trois centimes (1 561 582,63 €)**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019 :

1° la dotation versée par la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône** est fixée à 98,80 %, soit un montant d'**un million cinq cent quarante-deux mille huit cent quarante-trois euros et soixante-quatre centimes (1 542 843,64 €)**.

2° la dotation versée par la **caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Bouches-du-Rhône** est fixée à 1,20 % soit un montant de **dix-huit mille sept cent trente-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (18 738,99 €)**.

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale déléguée des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2019

Pour le Préfet de Région,
Pour le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
La Directrice Régionale Adjointe,

signé

Joëlle CHENET

DRJSCS PACA

R93-2019-09-02-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2019 de l'Association Tutélaire UDAF 13 Service
Majeurs Protégés (SMP).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019
de l'**association tutélaire UDAF 13 Service Majeurs Protégés (SMP)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.361-1, R.314-9 et suivants, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 paru au Journal Officiel du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 17 juin 2019 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire du 19 juin 2019 ;
- VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU le courrier transmis le 16 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association tutélaire UDAF 13 Service Majeurs Protégés (SMP) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2019 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019 transmise par courrier en date du 11 juillet 2019 ;

SUR RAPPORT de la directrice départementale déléguée des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – Exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 638,00 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	3 613 399,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	378 999,91 €
Total dépenses groupes I – II - III	4 283 036,91 €
Groupe I – Produits de la tarification – <i>dotation globale de financement-</i>	3 610 453,91 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	617 604,00 €
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	54 979,00 €
Total produits groupes I – II - III	4 283 036,91 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association tutélaire **UDAF 13 Service Majeurs Protégés** (SIRET N°78288638600039) est fixée à **trois millions six cent dix mille quatre cent cinquante trois euros et quatre-vingt-onze centimes (3 610 453,91 €)**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant **de trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent vingt-deux euros et cinquante-cinq centimes (3 599 622,55 €)**.

La décision d'avance du 28.02.2019 prise sur la base de l'arrêté de dotation 2018 a autorisé l'engagement de 11 mensualités et porté l'engagement ferme cumulé à 3 370 067,36 (11 mois de janvier 2019 à novembre 2019). Le présent arrêté autorise un engagement ferme complémentaire de 229 555,19 € correspondant à l'ajustement (à la baisse) des mensualités de septembre à novembre 2019 et à l'engagement du mois de décembre 2019. L'engagement ferme cumulé est donc de **3 599 622,55 €**(totalité de la dotation 2019).

2° la dotation versée par le département des Bouches-du-Rhône est fixée à 0,3 % soit un montant de **dix mille huit cent trente et un euros et trente-six centimes (10 831,36 €)**.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région PACA.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale déléguée des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet de région, et par délégation,
le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-09-04-001

Arrêté modificatif n°1/8RG2018/2 du 04 septembre 2019
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la
Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°1/8RG2018/2 du 04 septembre 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017,
- Vu l'arrêté n°8RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est ayant **voix délibérative** :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Suppléante Mme **Audrey AUGROS**, en remplacement de Mme Agnès VAUTRIN

Le document annexé tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 04 septembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE CARSAT Sud-Est

Organisation désignatrice	Statut	Nom	Prénom		
Voix délibératives					
En tant que représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	ALBIN	Danielle	
			SIRER	Thierry	
		Suppléant(s)	CANTRIN	Emilie	
			CORDERO	Catherine	
	CGT - FO	Titulaire(s)	ADOUE	Gisèle	
			GIORDANO	Sylviane	
		Suppléant(s)	GAUGAIN	Chantal	
			ORANGER	Jean-Philippe	
	CFDT	Titulaire(s)	FRAISSE	Henri	
			MAZZONI	Caroline	
		Suppléant(s)	DALMASSO	Marc	
			AUGROS	Audrey	
	CFTC	Titulaire	MOULIN	Aline	
		Suppléant	CAPONE	Patrick	
CFE - CGC	Titulaire	PETRUCCI	Daniel		
	Suppléant	LAUBRY	Laurent		
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ACHARD	Jean-Vincent	
				LIBRATI	Jean-Luc
				SIMON-DEVOS	Muriel
				TARIZZO	Odile
		Suppléant(s)	BUISSON	Béatrice	
			CARRERAS	Jean-Marc	
			LAFFITE	Jean-Michel	
			MAGRO	Pierre-Jean	
	CPME	Titulaire(s)	GALLOTA	Vincenzo-Massimo	
			KOLLER	Jean-Pierre	
		Suppléant(s)	GOFFINET	Jean-Rémy	
			RAMPAL	Yannick	
	U2P	Titulaire(s)	ANGLES	Alain	
			GUY	Philippe	
Suppléant(s)		BRENIER	Jean-Pierre		
		CAPRILE	Jocelyne		
En tant que représentant de la mutualité :	FNMF	Titulaire	PATTOU	Thierry	
		Suppléant	CACCIAGUERRA	Nathalie	
Personnes qualifiées			BENDIANE	Marc-karim	
			BONIN-GUILLAUME	Sylvie	
			SILVESTRI	Gil	
			VAUDEY	Gérald	
Voix consultatives					
En tant que représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire	LISSY	Pascal	
		Suppléant	OLIVIERI	Michèle	
Dernière mise à jour :		04/09/2019			
Dernière(s) modification(s)					

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2019-09-02-010

Décision portant délégation de signature ordonnancement
secondaire CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR
LE POLE CHORUS



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Eric NEGRON aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Robert GELLI aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de certifier le service fait pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

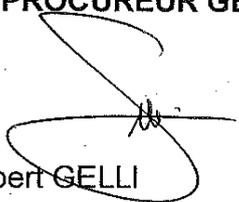
Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

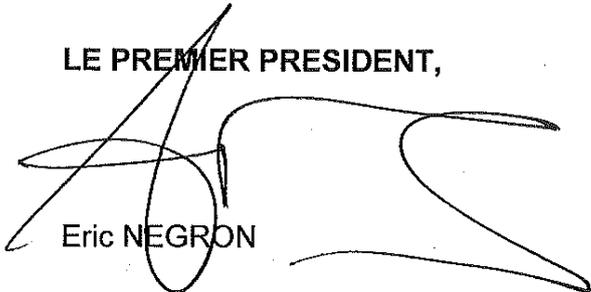
Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 02 septembre 2019.

LE PROCUREUR GENERAL,


Robert GELLI

LE PREMIER PRESIDENT,


Eric NEGRON

PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
ARNIHAC	Laëtitia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
AVEILLAN	Livia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BIANCHI	Victoria	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BOITARD	Marguerite	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BONET	Magali	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
CALVET	Delphine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DAVOISE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
LAPOIRIE	Candice	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
LLEDO	Romain	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PELLETIER	Cécile	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PONZO	Ludivine	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
ROBERT	Eric	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RODRIGUEZ	Myriam	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SEVE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait

SGAR/PROVENCE ALPES COTE D AZUR

R93-2019-09-03-001

Arrêté de renouvellement d'agrément au profit du centre de formation FORGET TRANSPORT II

Arrêté de renouvellement d'agrément au profit du centre de formation FORGET TRANSPORT II domicilié à Vitrolles pour les 5 prochaines années (formations obligatoires pour les conducteurs de véhicules de transport routier de marchandise.

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 03/09/2019

**Renouvelant l'agrément du centre de formation
FORGET FORMATION II
situé à Vitrolles
(transport routier de marchandises)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 agréant le centre de formation **FORGET FORMATION II** (SIREN : 509 432 902) domicilié ZAC Anjoly, 7 voie d'Angleterre à Vitrolles (13) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2014,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation FORGET FORMATION II situé à Vitrolles (13),

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le centre de formation **FORGET FORMATION II** (SIREN: 509 432 902) domicilié ZAC Anjoly, 7 voie d'Angleterre à Vitrolles (13) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de **cinq ans** à compter du **1^{er} octobre 2019**.

Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes à l'annexe I, I bis et I ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :

Conformément à l'article R3314-24 du code des Transports aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 03/09/2019

Pour le Préfet

La secrétaire générale pour les affaires régionales

SIGNÉ

Isabelle PANTEBRE